



20250022

**COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON****DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025**

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 07 avril 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

**Membres présents** : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Thierry MARS, Laurence FERRER, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Christophe CODONER.

**Membres absents et représentés** :

Nicolas PERRIN a donné procuration à Gilbert CASAS

Christèle CASTANET a donné procuration à Eric MARY

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL

Estelle BROCHE a donné procuration à Maryse GIANNACCINI

**Membre absents et non représentés** : Christian BIARNÈS, Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Laurence FERRER, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET DE LA COMMUNE 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

**Considérant** le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024,

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L. 2121-21, le Conseil municipal décide à l'unanimité, selon le vote suivant : voix pour : 14, contre : 0, abstention : 1 (Romain BIALES),**

**Article 1** : D'adopter par nature et par chapitre le budget primitif s'équilibrant de la façon suivante :

- **En Fonctionnement** :  
Total des recettes et total des dépenses = 1 275 831.24 €
- **En Investissement** :  
Total des recettes et total des dépenses = 1 673 560.09 €
- **Total du budget** : Total des dépenses de fonctionnement et d'investissement = Total des recettes de fonctionnement et d'investissement = 2 949 391.33 €.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).  
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

**Article 3** : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Maryse GIANNACCINI, le maire**



**Laurence FERRER, secrétaire de séance**



Affichage à la Mairie et mise en ligne le  
général des collectivités territoriales.

**17 AVR. 2025**

, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code